



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

GUIDE 974 D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES

**Spécifique à la constitution des dossiers de demande
de subvention relatifs aux crédits d'équipements
sportifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Document produit par la DRAJES de La Réunion

Ce document a été conçu pour aider les porteurs de projets locaux dans la constitution de leur(s) dossier(s) de demande de subvention : il fait état des différentes pièces à fournir, tant sur le fond que sur la forme, pour constituer un dossier de demande de subvention **COMPLET**, sous réserve que tous les items et champs à renseigner sous le logiciel **INFRASPORT** soient par ailleurs dûment complétés (de plus amples informations relatives au déploiement d'**INFRASPORT** sont mentionnées en page 5).

Ce document est structuré en 2 parties : la première partie présente les pièces communes aux différents appels à projets relatifs aux équipements sportifs de l'ANS alors que la seconde partie porte sur les pièces complémentaires à fournir, spécifiques à chacun des appels à projets de l'ANS.

Des conseils et remarques ont été mentionnés en tant que de besoin. Des annexes, comprenant des « documents types » ont été ajoutées pour éviter des écueils et pouvoir ainsi vous permettre de constituer un dossier **CONFORME**.

Ce document sera régulièrement mis à jour par la DRAJES de La Réunion. Il ne se substitue pas aux notes de cadrage de l'ANS.

S O M M A I R E

➤	Présentation des référents DRAJES de La Réunion	page 4
➤	Modalités de dépôt des demandes	page 5
➤	Liste des pièces communes à fournir	page 6
➤	Liste de pièces complémentaires à fournir, en fonction des appels à projets	
•	Plan 5 000 Terrains de sport 2022-2024.....	page 7
•	Equipements structurants – Développement des pratiques 2023	page 8
•	Cas particuliers	page 9
➤	Les Annexes	
▪	Annexe 1 : Lettre de demande de subvention	page 10
▪	Annexe 2 : Plan de financement	page 11
▪	Annexe 3 : Attestation de non commencement de travaux	page 12
▪	Annexe 4 : Attestation sur l'honneur de l'authenticité et l'intégrité des pièces.....	page 13
▪	Annexe 5 : Note d'opportunité	page 14
▪	Annexe 6 : Attestation d'utilisation d'équipement sportif	page 15
▪	Annexe 7 : Attestation régularité obligations fiscales, sociales, cotisations	page 16
▪	Annexe 8 : Exemple de convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs	page 17
▪	Annexe 9 : Contrat d'Engagement Républicain	page 23
▪	Annexe 10 : zonages spécifiques par communes (QPV, ZRR, CRTE, Terres de Jeux 2024).....	page 25

Si vous souhaitez constituer un dossier de demande de subvention d'équipement sportif, vous devrez préalablement prendre contact avec le service en charge de ce dossier à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Réunion, aux coordonnées mentionnées ci-dessous. Ces échanges préalables permettront à la fois d'identifier votre projet au sein de nos services ainsi que les interlocuteurs référents, de l'orienter vers le bon appel à projet ANS tout en vous apportant des conseils utiles visant à optimiser la présentation de votre / vos dossiers dans les délais. Une rencontre des acteurs, sur site, peut également être programmée avec nos services, à votre initiative.

Vos contacts à la DRAJES de La Réunion :

Pour les appels à projets relatifs aux équipements sportifs structurants - Développement des pratiques :

- **En faveur des personnes en situation de handicap** : acquisition de matériels lourds destinés à la pratique, projets de construction ou de mises en accessibilité d'équipements sportifs;

- **Plan Outre-mer** : constructions, rénovations lourdes d'équipements sportifs structurants dont les piscines (hors bassins mobiles ou flottants finançables exclusivement au titre des 5000 terrains de sport), acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale.

Pascal DURAND (Conseiller)
Mail : pascal.durand@ac-reunion.fr

Tél : 0262 20 54 28

Sabine SINAMA (Assistante administrative)
Mail : sabine.sinama@ac-reunion.fr

Tél : 0262 20 54 26

Pour le Plan 5 000 Terrains de sport 2022-2024

Romain VALDENNAIRE (Conseiller)
Mail : romain.valdenaire@ac-reunion.fr

Tél : 0262 20 54 34

Marie Éliane LEBON (Assistante administrative)
Mail : marie-eliane.lebon@ac-reunion.fr

Tél : 0262 20 54 36

2023 : l'année du déploiement du logiciel dénommé INFRASPORT

L'outil en ligne dénommé **INFRASPORT** est déployé depuis le 11 avril 2023 au plan national. Pilotée par l'ANS, cette nouvelle interface permet dorénavant de constituer les demandes de subvention relatives aux crédits d'investissement de l'ANS, de manière **totale**ment dématérialisée.

INFRASPORT se substitue de facto aux demandes constituées jusqu'alors par papier et devient l'interface unique de dépôt des demandes de subvention au titre des crédits d'investissement de l'ANS.

Ci-après le lien d'accès internet à **INFRASPORT** : <https://infraspport.agencedusport.fr/>

Lors de la première connexion il vous faudra créer un compte. Une fois le compte créé, et après que la DRAJES ait validée vos droits d'accès, vous devrez compléter les éléments administratifs de la structure que vous représentez (collectivité, association...): ce n'est qu'à l'issue de cette étape obligatoire mais qui ne sera à réaliser qu'une seule fois, que vous pourrez débiter la saisie d'un dossier de demande de financement d'un équipement sportif.

Enfin et ci-après, nous vous transmettons un lien qui vous dirigera vers la page internet du site de l'Agence où la procédure de dépôt d'un dossier de demande de subvention sur **INFRASPORT** est explicités tout en vous proposant des guides d'utilisation de la plateforme : [InfraSport | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://infraspport.agencedusport.fr/)

Dates limites de dépôt des dossiers sur INFRASPORT

Enveloppes	Equipements structurants – Développement des pratiques	Plan 5 000 Terrains de sport 2022-2024
Nationales	Mardi 2 mai 2023 au plus tard	Lundi 30 septembre 2023 au plus tard
Régionales	Mercredi 16 août 2023 au plus tard <i>Contrairement à l'exercice 2022, l'enveloppe régionale est de retour pour l'année 2023.</i>	Vendredi 30 juin 2023 au plus tard <i>Contrairement à l'exercice 2022, les dates de gestion fixées au plan national pour l'année 2023 ne permettront pas de programmer une seconde date de dépôt : les dossiers déposés après le 30 juin 2023 ne pourront pas être présentés au titre de l'exercice 2023</i>

Liste des pièces à joindre sur la plateforme, communes à tous les appels à projets « équipements » de l'ANS

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont à produire **obligatoirement** sur **papier à en-tête**.

IMPORTANT : Les documents pour lesquels une signature originale est demandée seront gardés par le porteur de projet une fois scannés et joints sur la plateforme INFRASPORT.

Le représentant légal, devra attester, via la plateforme, l'authenticité et l'intégrité des pièces originales en s'engageant à les conserver et à les transmettre à l'Agence (ou autre organisme de contrôle) en cas de contrôle.

Attention : tout **dossier incomplet** ne pourra pas être examiné.

Les documents devant obligatoirement comporter une **signature originale du représentant légal (signature manuscrite à l'encre de couleur bleue)** :

- Lettre** signée du porteur de projet **demandant une subvention** ([modèle en annexe 1](#)) ;
- Plan de financement prévisionnel*** indiquant la répartition envisagée du coût total du projet, entre le porteur de projet et les autres financeurs (*collectivités : HT / associations : TTC*) ([modèle en annexe 2](#)) ;
- Attestation de non commencement d'opération** (*travaux, acquisition, etc...*) ([modèle en annexe 3](#)) ;
Concernant l'acquisition de matériels lourds, le porteur de projet ne doit pas avoir passé commande de matériel.
Le début d'exécution d'un projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (*signature du bon de commande, notification d'un marché de travaux, premier ordre de service de travaux*).
- Attestation sur l'honneur de l'authenticité et de l'intégrité des pièces** du dossier de demande de subvention ([modèle en annexe 4](#)) ;

Documents ne nécessitant pas de **signature originale** :

- Délibération de l'organe compétent*** du porteur de projet, approuvant le projet (*bien désigner le nom du projet et de son implantation avec, éventuellement, le coût prévisionnel de l'équipement et la demande de financement sollicitée auprès de l'ANS*) :
 - Commune : la délibération du Conseil municipal **ou** la lettre de décision signée par le Maire dans le cadre des délégations de signature lui ayant officiellement été conférées concernant certains « actes administratifs courants » (pour ce cas de figure, la lettre de décision signée par le Maire ainsi que la copie de la délibération du conseil municipal ayant conféré lesdites délégations de signatures au Maire devront toutes deux être transmises) ;
 - Intercommunalité : délibération du Conseil communautaire, signée par le Président ;
 - Autre : département, région : délibération du Conseil correspondant, signée par le Président ;
 - Association : délibération ou PV de l'Assemblée délibérante (AG ou CA) signé(e) par le Président.
- Devis* estimatif** de l'opération détaillé, par lot pour les équipements structurants, les salles connectées autonomes s'inscrivant dans l'appel à projet 5 000 terrains de sport ;

✓ soit établi par une société non encore désignée par la signature d'un marché ou par ordre de service (niveau Avant-Projet Détaillé/Définitif)

✓ soit par les services techniques du porteur de projet.

Les devis établis par les maîtres d'ouvrages seront fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal.

- Attestation de propriété** (non requise pour l'acquisition de matériel lourd ni pour les équipements mobiles)
 - ou **copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments** pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement ;
 - ou **extrait cadastral** : fiche et plan correspondant ;
 - ou **promesse de vente** dûment signée par les parties (en cas d'acquisition en cours du foncier) ;
 - ou **attestation de bail emphytéotique** ou toute **convention de mise à disposition** du foncier ou autre document juridique propriétaire du foncier pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement, signée du propriétaire de l'emprise foncière de l'équipement ou par la personne habilitée (cf. durée de 5 ans minimum pour les projets relevant du plan 5 000 terrains de sport et de 15 ans pour les projets déposés au titre des équipements structurants) ;

*** Attention :** le dossier doit faire apparaître un coût total de travaux identique sur les devis, la délibération et le plan de financement prévisionnel

Liste de pièces complémentaires à joindre sur la plateforme en fonction des appels à projets

✓ Plan 5 000 terrains de sport 2022-2024 (crédits nationaux et régionaux)

- Note d'opportunité** décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches éco-responsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant. Plus largement, la note d'opportunité doit permettre de justifier les réflexions et les démarches entreprises permettant de justifier les besoins de l'équipement, au service d'un territoire et de sa population. Ce document doit également faire état de la volonté d'intégrer les différents publics (licenciés, scolaires, pratiquants libres, personnes en situation de handicaps, public féminin...) quant à l'utilisation qui en sera faite (modèle en annexe 5) ;
- Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs** de proximité signée entre le porteur de projet, le(s) utilisateur(s) et le propriétaire foncier. Cette convention devra être établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires. Une annexe précisant les créneaux prévisionnels d'utilisation (scolaires, licenciés, pratiquants libres, autres publics ciblés) devra obligatoirement être jointe (modèle en annexe 8). Cette convention est un modèle type : elle doit être adaptée aux particularités liées à l'équipement sportif considéré.

Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins mobiles de natation ne sont pas soumis à cette obligation.

Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

- Uniquement pour la construction des salles connectées autonomes : **dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé** a minima et comportant les plans des ouvrages projetés.

✓ **Equipements structurants - Développement des pratiques** (crédits nationaux et régionaux)

- Note d'opportunité** décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisé par les associations et les clubs agréés (**modèle en annexe 5**);
- Attestation d'utilisation d'équipement sportif** signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée par des associations et clubs agréés et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif. Cette attestation devra être accompagnée d'un planning d'utilisation et lorsqu'elles existent, de copie(s) des convention(s) d'usage (sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive) (**modèle en annexe 6**).
- Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé** a minima et comportant les plans des ouvrages projetés (pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti d'équipements structurants)

CAS PARTICULIERS

Outre les documents mentionnés ci-avant,
le porteur devra joindre les documents suivants :

Si le porteur est un mandataire :

- Convention** liant le mandataire et le mandant

Si le porteur est une association :

- Statuts** de l'Association
- Liste à jour des membres** du Conseil d'Administration et du bureau
- Copie de la publication au journal officiel** OU copie de la **déclaration en Préfecture de la création de l'association**
- Attestation** certifiant que l'attestation est en règle au regard des obligations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants (*modèle en annexe 7*).
- Bilans comptables des 2 dernières années** approuvés et signés du représentant légal.
- Contrat d'engagement républicain signé** (*modèle en annexe 9*).
La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

 **Décret n° 2021-1947 : 1947 du 31 décembre 2021** pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le **contrat d'engagement républicain** des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État détermine le contenu de ce contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

Si la demande concerne la mise en accessibilité d'équipements pour les personnes handicapées :

- Le dossier technique** devra comporter, outre les plans des ouvrages projetés : des coupes, une notice explicative, la liste des travaux et des aménagements de mise en accessibilité permettant leur identification et leur localisation, ainsi que l'estimation du coût des travaux.
- Attestation** de mise à disposition à titre gracieux des matériels ou minibus, aux associations sportives de territoire carencé.

Lettre de demande de subvention

Collectivité **X** / Association **X**

Date

Coordonnées

A

Monsieur le Délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux Sports de la Réunion
à l'attention de
14, allée des Saphirs – CS 61044
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Affaire suivie par :

Réf :

Objet :

Monsieur le Délégué régional académique,

La Collectivité / L'Association « », dont le siège social est situé « **adresse** », référencée **SIRET** sous le numéro « », a l'honneur de solliciter, dans le cadre de la gestion de l'**ANS**, une subvention de € pour le projet de *construction / rénovation lourde / rénovation énergétique / mise en accessibilité / achat de matériel lourd* de « **nom/type de l'équipement** ».

Ce projet est implanté au sein de l'installation sportive « » située à « (adresse de l'installation sportive concernée par le projet) ».

L'opération est prévue d'entrer en phase « Avant-Projet Définitif » (APD – pour les projets de rénovation ou de construction). Le début des travaux est prévu le « date » (Ordre de service ou bon de commande). La fin des travaux est prévue le « date » (Réception).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Monsieur ou Madame « **X** », « coordonnées »

Signature du représentant légal

Plan de financement

Intitulé du Projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> • • • • • • 	<ul style="list-style-type: none"> • • • • • •
<p>TOTAL DES DEPENSES :€</p>	<p>TOTAL DES RECETTES :€</p>

Plan de financement :

- en HT pour les projets portés par une collectivité,
- en TTC pour les projets portés par une association.

Fait à....., le/...../.....

Signature du représentant légal

Collectivité **X** / Association **X**

Coordonnées

Attestation de non commencement de travaux

Je soussigné, « **X** », Responsable légal de la Collectivité « **Y** » / Association « **Y** » certifie que les travaux de « **Projet** » n'ont reçu à ce jour aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas les débiter avant que le dossier ne soit réputé complet

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à -----, le -----

Le représentant légal

LOGO DU PORTEUR DE PROJET

Attestation sur l'honneur dans le cadre du financement sollicite auprès de l'agence nationale du sport

Lieu, date

Je, soussigné(e) [Prénom, Nom du représentant légal, Fonction, Structure], certifie sur l'honneur l'authenticité et l'intégrité des pièces du dossier de demande de subvention à l'Agence nationale du Sport qui ont fait l'objet d'une signature originale manuscrite et ont été téléchargées dans InfraSport, plateforme de demande de subvention en ligne de l'Agence nationale du Sport.

Je m'engage à conserver ces documents originaux et à les transmettre à l'Agence ou à les présenter en cas de contrôle sur pièce et sur place.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Prénom et Nom du représentant légal

Fonction et Structure

Signature

Adresse postale du porteur de projet

Note d'opportunité

Collectivité « X »/ Association « X »

« Projet »

- L'origine du projet, les besoins identifiés, les éventuels diagnostics territoriaux ...
- L'objet du projet, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ...
- L'utilisation qui serait faite par les associations sportives locales, le secteur scolaire, les personnes en situation de handicap, les femmes ...
- Le degré d'implication du mouvement sportif local, départemental, régional ou national dans la réflexion sur la définition de l'équipement.
- La durée du projet et son calendrier
- L'estimation de son coût de fonctionnement éventuel après sa mise en service.
- Pour les projets d'équipements sportifs de proximité s'inscrivant dans le plan 5 000 terrains de sport : préciser le caractère innovant, les démarches éco-responsables mises en œuvre, le design actif et toutes mesures permettant de garantir la gratuité et l'accès aux pratiquants libres.

Collectivité X

Coordonnées

Attestation d'utilisation d'équipement sportif

Objet de la demande de subvention :

Je soussigné, (*nom prénom, titre, structure, adresse*) demandant une subvention pour l'opération précisée ci-dessus m'engage, en cas de réponse positive, à **respecter les conditions d'accès des associations ou des clubs agréés ci-dessous pour la pratique sportive** (*ci-joint, convention d'utilisation de l'équipement, planning ou projet de planning en cas de construction par exemple, etc*) :

- Nom, adresse association(s) ou club(s) agréé(s) :
-
-

- Description des conditions d'utilisation de l'équipement sportif:
-
-
-
-

Fait à

Le

Nom, prénom, qualité et signature

Logo Association

Coordonnées

Attestation obligations fiscales et sociales

Je soussigné(e), (*nom prénom*)

Représentant(e) légal(e)^{*} de (*nom de l'association*)

.....

Atteste que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (*déclarations et paiements correspondants*).

Fait pour faire valoir ce que de droit

Lieu, date et signature avec cachet de l'association

** Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures : celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci*

EXEMPLE DE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS

La présente convention est établie entre :

.....,
représenté(e) par le représentant légal et
désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet** » (collectivités territoriales, fédérations, associations etc...)

Et /ou

.....,
représenté(e) par le représentant légal
et désigné(e) sous le terme « **le/les utilisateur/s** » (collectivités territoriales, fédérations, associations,
établissements scolaires, etc...) d'autre part,

**NB (éléments à retirer de ce document) : faire figurer autant d'utilisateurs que ceux pour qui un /
des créneaux d'activités sont prévus dans le planning prévisionnel de l'annexe 1)**

Et /ou

.....
représenté(e) par le représentant légal
désigné(e) sous le terme « **le propriétaire foncier** » (Collectivités, établissements scolaires,
Organisme ou société prive/é, Autres...)

**NB (éléments à retirer de ce document) : si la même entité se trouve être à la fois « le porteur du
projet » et « le propriétaire du foncier », vous pouvez regrouper ces 2 fonctions sous une seule et
même partie dans l'identification des signataires ci-dessus.**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention (**annexe 1**). Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les

équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'équipement concerné par cette convention répond à la désignation et l'adresse suivantes :
(nom de l'équipement et adresse de sa localisation)

.....
.....

ARTICLE 3 – PLANNING D'UTILISATION

L'annexe 1 précise les créneaux d'utilisation dudit équipement, en faisant apparaître chacun des créneaux utilisés sur une semaine type et pour chacune des catégories d'utilisateurs suivants : pratiquants licenciés, les scolaires et les pratiquants dits libres, tout en favorisant l'accès aux personnes en situation de handicap et aux femmes.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans* à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

*** 5 ans minimum**

NB(éléments à retirer de ce document) : il s'agit ici d'une durée d'amortissement fixée par le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipements de l'ANS et qui ne se substitue pas aux conventions d'utilisation types que le propriétaire (notamment les collectivités) a pour habitude de signer avec les associations utilisatrices (et de surcroît, sur des durées de conventionnement bien plus courtes que les 5 ans susmentionnés).

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- o Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- o Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- o L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux ou diplômes inscrits sur le répertoire national des certifications professionnelles, avec la détention d'une carte professionnelle d'éducateur sportif à jour, pour ce dernier cas).
- o Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- o Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- o Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- o Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- o Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- o Fournir un budget prévisionnel

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en (nombre)..... exemplaires originaux*, à, le (date jour / mois / année)

*NB (éléments à retirer de ce document) : document à établir en autant d'exemplaires que de signataires

Pour le porteur de projet

Pour le/les utilisateur/s

Pour le propriétaire
foncier

NB (éléments à retirer de ce document) : les signatures portées sur chacune des conventions doivent être originales (en bleu idéalement – pas de signature électronique). Là aussi, si la même entité se trouve être à la fois « le porteur du projet » et « le propriétaire du foncier », vous pouvez regrouper ces 2 fonctions sous un seul et même pavé de signature en précisant ces 2 titres.

ANNEXE N°1 : planning prévisionnel d'utilisation relatif à la convention d'utilisation et d'animation des équipements s'inscrivant dans le plan 5000 terrains de sport

NB (éléments à retirer de ce document) : *document à établir par le porteur du projet et devant préciser la planification d'utilisation type de l'équipement considéré (sur une semaine par exemple). Les « structures utilisatrices » signataires de cette convention, désignées sous le terme « le/les utilisateur/s » dans ladite convention, doivent disposer de créneaux d'utilisation, tout comme les pratiquants libres et les publics cibles mentionnés dans l'article 3.*

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance et à signer le « contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état » reproduit ci-dessous :

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT (Décret n°
2021-1947 du 31 décembre 2021) adapté à l'Agence nationale du Sport.**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités publiques décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et leurs structures affiliées. L'Agence nationale du Sport, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens et à l'Etat, en justifiant du bon usage des deniers publics, doit s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès de l'Agence nationale du Sport. Ainsi, l'association ou la fédération s'engage :

- « À respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République »,
- « À ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fédérations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fédération bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fédération s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fédérations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fédération s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fédération s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fédération s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

Dénomination et signature du porteur :

ZONAGES SPECIFIQUES PAR COMMUNE (QPV, ZRR, CRTE, terres de Jeux 2024)

▪ TERRITOIRES CARENCES

Sont dits « territoires carencés », les territoires relevant des zonages suivants :

➤ **Quartiers de la politique de la ville (QPV) :**

Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

LISTE DES 49 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) A LA REUNION

COMMUNES	CODE QUARTIER	QUARTIER PRIORITAIRE
	<i>Éléments à reporter dans le dossier de demande de subvention</i>	
La Possession	QP974019	Cœur de Saint-Laurent
Le Port	QP974017	4e Couronne
Le Port	QP974018	1ère et 2e Couronne
Le Tampon	QP974045	La Châtoire
Le Tampon	QP974046	Les Trois Mares
Le Tampon	QP974047	Les Araucarias
Le Tampon	QP974048	Centre-ville
Saint-André	QP974020	Cressonnière-Manguiers
Saint-André	QP974021	Centre Ville
Saint-André	QP974022	Petit Bazar-Chemin du Centre-Fayard
Saint-André	QP974023	Cambuston Centre
Saint-Benoît	QP974024	Sainte-Anne
Saint-Benoît	QP974025	Rive Droite de Saint-Benoît
Saint-Denis	QP974026	Le Bas de La Rivière
Saint-Denis	QP974027	Le Bas Maréchal Leclerc
Saint-Denis	QP974028	Le Butor
Saint-Denis	QP974029	Vauban
Saint-Denis	QP974030	La Source-Bellepierre
Saint-Denis	QP974031	Les Camélias
Saint-Denis	QP974032	Sainte Clotilde-Le Chaudron
Saint-Denis	QP974033	Moufia Les Bas
Saint-Denis	QP974034	Primat
Saint-Denis	QP974035	Moufia Les Hauts
Saint-Denis	QP974049	Domenjod
Saint-Joseph	QP974006	Cayenne-Butor-Les Quais
Saint-Joseph	QP974007	Centre Ville-Cités
Saint-Joseph	QP974008	Langevin
Saint-Leu	QP974036	Portail-Bois de Nèfles

Saint-Louis	QP974001	Le Gol
Saint-Louis	QP974002	Centre Ville
Saint-Louis	QP974003	La Rivière
Saint-Louis	QP974004	Roche Maigre
Saint-Louis	QP974005	Bois de Nèfles Cocos
Saint-Paul	QP974037	Plateau Caillou Centre
Saint-Paul	QP974038	Fleurimont
Saint-Paul	QP974039	Eperon
Saint-Paul	QP974040	Grande Fontaine
Saint-Paul	QP974041	Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang
Saint-Paul	QP974042	Périphérie du Centre-Ville
Saint-Pierre	QP974009	Bois D'Olivés
Saint-Pierre	QP974010	Ravine des Cabris
Saint-Pierre	QP974011	Ravine Blanche
Saint-Pierre	QP974012	Basse Terre-Joli Fond
Saint-Pierre	QP974013	Terre Sainte
Saint-Pierre	QP974014	Condé-La Concession
Sainte-Marie	QP974015	Le Verger-La Découverte
Sainte-Marie	QP974016	Gaspard-La Réserve
Sainte-Suzanne	QP974043	Bel Air Centre-Ville Village Desprez
Sainte-Suzanne	QP974044	Bagatelle

➤ **Zones de revitalisation rurale – ZRR :**

La Plaine des Palmistes, Cilaos et Salazie sont totalement comme ZRR

Seule la commune du Port n'est pas classée ZRR

➤ **Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR :**

Les Avirons, Bras-Panon, Entre-Deux, L'Étang-Salé, Petite-Île, La Possession, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Philippe, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Le Tampon, Trois-Bassins

➤ **Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural :**

Aucune intercommunalité concernée à La Réunion

Sites internet permettant de géolocaliser un territoire :

- ✓ SIG de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- ✓ Observatoire des territoires : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map36

▪ **TERRE DE JEUX 2024**

Sont labellisés Terre de Jeux 2024, à la date du 09/03/2022, les villes – agglomérations - EPCI suivants :

- ✓ Communauté intercommunale des Villes Solidaires
- ✓ Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
- ✓ Le Port
- ✓ Les Avirons
- ✓ Petite-Ile
- ✓ Saint-Denis de la Réunion
- ✓ Sainte-Rose
- ✓ Saint-Louis
- ✓ Saint-Paul
- ✓ Saint-Pierre